



# STATION DE LAVAGE

## Phase 1 - Foire aux questions



1

**Michel a une embarcation non motorisée sur le lac Hélène. Il se demande s'il doit laver son embarcation même si celle-ci est toujours restée sur ce lac.**

Michel doit se rendre à l'hôtel de ville ou à la station de lavage durant les heures d'ouverture. La Municipalité lui fera remplir le formulaire de permis d'accès pour obtenir une vignette pour le lac Hélène.

2

**Chrystel possède un chalet locatif. Ses invités veulent apporter leur embarcation. Est-ce autorisé?**

Les propriétaires sont responsables des embarcations mises à l'eau à partir de leur propriété. Les invités sont admis, mais ils doivent passer à la station de lavage pour nettoyer leur embarcation. Un certificat de lavage sera alors émis pour autoriser l'accès au plan d'eau demandé. Les invités doivent avoir leur preuve sur eux en tout temps. Les frais sont gratuits pour les embarcations non motorisées.

3

**Daniel a deux embarcations non motorisées sur un lac Rainbow et une embarcation motorisée au lac Louisa. Comment cela fonctionne?**

Daniel devra effectuer deux demandes différentes. Il devra obtenir un permis d'accès pour ses embarcations non motorisées et un permis d'accès pour son embarcation motorisée au lac Louisa. Il devra obtenir une vignette qui indique qu'il a son permis d'accès, et ce, pour chacun des plans d'eau.

4

**Deborah a une planche à pagaie gonflable. Elle quitte en vacances et souhaite amener sa planche sur un autre lac. Est-ce possible?**

Oui totalement. Avant de quitter, elle doit nettoyer son embarcation à la station de lavage. À son retour, elle devra retourner à la station de lavage, car le certificat de lavage et le permis d'accès cessent d'être valides dès que l'embarcation quitte le plan d'eau pour lequel il a été autorisé.